



## Attribution du label « Passeport pour réussir et s'orienter » PaRéO : rentrée universitaire 2020

A la suite de l'annonce par le Premier ministre, le 23 juillet dernier, du plan « 1 jeune, 1 solution », le décret à paraître permettra à la ministre chargée de l'enseignement supérieur d'attribuer le label « Passeport pour réussir et s'orienter » (PaRéO).

Le label « Passeport pour réussir et s'orienter » (PaRéO) est attribué aux formations dispensées au sein d'un établissement d'enseignement supérieur conduisant à un diplôme d'établissement et offrant aux bacheliers qui hésitent entre différentes formations une année pour réfléchir, mûrir et affiner leur projet d'étude, voire leur projet professionnel. Les formations labellisées PaRéO permettent aux étudiants de découvrir plusieurs disciplines, plusieurs cursus universitaires ou autres formations post-bac telles que les STS, plusieurs environnements professionnels, et de renforcer certaines connaissances et compétences.

Conformément au décret régissant ce label, et au cahier des charges joint, les formations représentent un volume horaire de deux cents heures minimum d'enseignement et comprennent, d'une part, un tronc commun d'enseignements composé de matières transversales, destiné à renforcer les compétences, et d'autre part, des parcours disciplinaires autour de quatre à cinq matières minimum.

Les formations « Passeport pour réussir et s'orienter » (PaRéO) intègrent également la découverte du monde professionnel par des périodes d'immersion en entreprise d'une durée de quatre semaines à moduler.

Les formations « Passeport pour réussir et s'orienter » (PaRéO) peuvent éventuellement donner lieu à une délivrance d'ECTS.

Pour les formations existantes ou celles qui ouvriront **courant 2020**, les établissements ont la possibilité d'adresser leur dossier de demande de labellisation à deux dates différentes :

- au plus tard le **25 septembre** pour la labellisation de formations déjà existantes,
- au plus tard le **9 octobre** pour la labellisation de formations nouvellement créées avec recrutement sur dossier pour les décrocheurs et étudiants sans affectation.

Le dossier à compléter est accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=mzsR7AqinEmJsicxZiubsigwHlkwXxtAtnNukgmSTjRUQzZYSjNCVDhEQU44V1BMNUxGUzRWFWE1SC4u>

La DGESIP recueillera l'avis d'une commission constituée de personnalités qualifiées qui examineront la capacité du projet à répondre aux objectifs de la formation, à la qualité pédagogique du parcours et à l'accompagnement de l'étudiant dans son choix d'orientation. Les demandes de label déposées le 25

septembre recevront une réponse le 2 octobre et celles déposées le 9 octobre la recevront le 16 octobre. Cette labellisation sera accompagnée d'un financement à hauteur de 4000 euros pour chaque place créée au cours de l'année 2020.

Pour toute demande d'information, vous pouvez écrire à : [label.pareo@enseignementsup.gouv.fr](mailto:label.pareo@enseignementsup.gouv.fr).

Nous demeurons bien sûr à votre entière disposition et vous remercions de l'intérêt que vous pourrez porter à ces nouveaux diplômes.



Anne-Sophie BARTHEZ